

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (3) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) : PEYRON Roland ayant donné pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Secrétaire de séance :
Monsieur Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 8

Date de la convocation : le 27/03/2025

Date d'affichage : le 27/03/2025

Objet :

N° 2025-06
Approbation du
compte de gestion
2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Après s'être fait présenté le budget primitif du SMOP pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres exécutoires des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale et régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget du SMOP de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du SMOP,

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 10 mars 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le Compte de gestion établi par le Comptable du syndicat pour l'exercice 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

VALIDE le compte de gestion du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable de la Trésorerie de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

DIT que le compte de gestion n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

